



**ASSOCIATION
DENTAIRE
FRANÇAISE**

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

Au terme des lois N°71.575 du 16 juillet 1971, instaurant et rendant obligatoires les conventions de formation, N°84.594 du 12 juillet 1984 relative à la formation publique territoriale, et de la circulaire ministérielle du 4 septembre 1972, relative aux conventions de formation simplifiées, la convention suivante est conclue entre,

D'une part, l'ORGANISME de FORMATION :

ASSOCIATION DENTAIRE FRANÇAISE

22 avenue de la Grande Armée 75017 PARIS

Numéro d'activité (NDA) : 11 75 07015 75 (Paris)

Et d'autre part, le CONTRACTANT dont les coordonnées figurent sur la facture ou la confirmation d'inscription au congrès.

Article 1 : Dans le cadre de ses enseignements, l'organisme de formation organise le Congrès de l'Association dentaire française.

Article 2 : Cette formation, dont vous pouvez consulter le programme sur notre site **www.adfcongres.com**, se déroule du mardi 24 au samedi 28 novembre 2026 au Palais des Congrès de Paris.

Article 3 : L'organisme de formation s'engage à accepter le(s) bénéficiaire(s) dénommé(s) sur la facture ou la confirmation d'inscription au congrès.

Article 4 : En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'engage à payer la somme figurant sur le relevé de compte dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les Secrétaires généraux,

Dr Julien LAUPIE

Dr Doniphan HAMMER